

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2026231
ARRETE DE CIRCULATION
ALTERNAT - INTERDICTION DE STATIONNER – LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX en date du 24 juillet 2026 concernant l'interdiction de stationner, la limitation de vitesse à 20 km/h et la circulation alternée par feux tricolores, du croisement de la rue de l'Eglise au n°1 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique ;

Vu l'arrêté portant permission de voirie en date du 3 août 2026 et l'avis favorable du Département de l'Eure en date du 27 août 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 septembre 2026, de 8h30 à 16h30, pour une durée de 8 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route départementale n° 833 en agglomération du croisement de la rue de l'Eglise au n°1 Place de la Mairie à La Barre-en-Ouche. Une interdiction de stationner sera également appliquée pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du projet, à compter du 28 septembre 2026, 17h00. La vitesse sera réduite à 20 km/h sur l'emprise du projet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 3 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumesnil ;
- à M. le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest ;
- à M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- au demandeur.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 21 septembre 2026,

Le Maire,

Christelle MONNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.